



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-661-879 du 16/02/2015

### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Référence : note de service ministérielle DGRH - C2 n° 2014 - 141 du 23 octobre 2014 publiée au BOEN spécial n° 6 du 27 novembre 2014

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse  
- Monsieur le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - mèl : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr- ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2015, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2015.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-195 du 27 novembre 1991 (voir l'annexe C7a de la note citée en référence).

- 1) **Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe:**
  - Avoir atteint le **6<sup>ème</sup> échelon** du grade de 2<sup>ème</sup> classe et justifier de **5 ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale au 31/12/2015.**
- 2) **Présentation des dossiers :** se reporter à la note de service ministérielle citée en référence. Chaque dossier de proposition d'inscription des médecins placés sous votre autorité, doit comprendre :
  - **Annexe C2b et C2bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
  - **Annexe C2e, parcours professionnel et rapport d'activité de l'agent**, l'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet **dactylographié** à son autorité supérieure accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

- **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
  - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
  - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
  - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.**

- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les DASEN compléteront le tableau nominatif en établissant un classement des candidatures à l'aide de l'annexe C2d.

### **3) Calendrier des opérations :**

- Les DASEN devront adresser leurs propositions (annexe C2d) pour **le vendredi 10 avril 2015** impérativement à la DIEPAT du rectorat, bureau 3.01, la transmission des dossiers à l'administration centrale étant fixée au vendredi 24 avril 2015.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## ANNEXE C2b

### TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE  
1ÈRE CLASSE

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2015	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2015 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

-date de nomination dans le grade actuel

-modalités d'accès au grade actuel (5)

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-

-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

(2) corps d'accueil

(3) pour les ITRF

(4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.**

Annexe C2b : TA, fiche de proposition individuelle

## ANNEXE C2bis

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL</b>				

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.**

**ANNEXE C2c**  
**RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.**

## ANNEXE C2e

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

### PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.**

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

### Rapport d'activité et motivations :

**L'attention de l'agent est appelée, en cas de nomination suite à une liste d'aptitude, sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction et reconnais avoir pris connaissance de cette éventualité.**

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

**A retourner impérativement à la DIEPAT 3.01 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015.**

ETABLISSEMENT :

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES  
AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE 1ERE CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP	Fonctions actuelles <sup>(1)</sup>	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2015	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2015	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2015	OBSERVATIONS <sup>(2)</sup>

A retourner impérativement à la DIEPAT 30.1 du rectorat pour le vendredi 10 avril 2015

date :

Signature du  
Président, Directeur ou  
Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2015-2016.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo